

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALMAYRAC
Séance du 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALMAYRAC (Tarn), régulièrement convoqué le 28 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SENDES, Maire.

Présents : SENDES Jean-Marc, CAYRE Chantal, GRANIER Séverine, ICHARD Nicolas, BASCOUL Axelle, MARCHISIO Romain, TEYSSEYRE Jérôme, VINCENS Véronique, Daniel DINARO, Christian BERLOU

Absents excusés : LEROY Laetitia *donne pouvoir à JM SENDES*

VINCENS Véronique est désigné(e) secrétaire de séance.

M. le maire signale avant de débiter le Conseil qu'il convient de rajouter 3 points à l'ordre du jour :
-SUBVENTION ECOLE DE MIRANDOL-VOYAGE SCOLAIRE 2022
-MODIFICATION STATUTS DU SIERC (prise compétence Eclairage Public) – CONCORDANCE DES COMMUNES
-PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE CITOYEN SUR LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE
qui feront l'objet de délibérations

Le Procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX TFB et TFNB 2022 : Délibération

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de proposer les taux suivants :

Taxe Foncière bâti : 37.45 %

Taxe Foncière Non Bâti : 78.89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de voter ces taux.

VOTE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 : Délibération

M. SENDES soumet au conseil municipal le projet de budget 2022.

Budget principal :

Fonctionnement :

Dépenses : 575 410.68 €

Recettes : 575 410.68 € dont excédent : 313 142.42 €

Investissement :

Dépenses : 210 159.28 € dont 40 155.46 € de reste à réaliser.

Recettes : 210 159.28 € dont 24 000.00 € de reste à réaliser et solde positif de 12 167.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Adopte le budget primitif communal

VOTE BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2022 : Délibération

M. SENDES soumet au conseil municipal le projet de budget 2022. Il est adopté à l'unanimité par le conseil :

Budget lotissement :

Fonctionnement :

Dépenses : 69 162.33 €
Recettes : 69 162.33 € dont un excédent de 69 162.33 €

Investissement :

Dépenses : 128.07 € dont un solde négatif de 128.07 €
Recettes : 128.07 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,
Adopte** le budget primitif du lotissement

SUBVENTION UKRAINE : délibération

M. le maire informe le conseil que les collectivités peuvent faire des dons financiers dans le cadre du soutien au peuple Ukrainien. L'Association des Maires et des Elus du Tarn proposent de centraliser ces derniers. Ces dons seront ensuite redistribués en toute transparence aux organismes et associations venant en aide au peuple Ukrainien.

M. le maire propose de verser une subvention de 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Pour 10, contre 1, abstention 0**

Autorise M. le maire à effectuer le versement de cette subvention pour un montant de 500.00 €. Les crédits sont inscrits au BP 2022, article 6574/65.

TARIFS de LOCATION SALLE POLYVALENTE COMMUNALE : délibération

M. le maire expose au conseil que la dernière délibération relative au tarif de location de la salle polyvalente date d'avril 1992 (en francs) et qu'il est souhaitable de l'actualiser.

Les associations de la commune,

Les personnes de la commune (pouvant justifier qu'ils y résident) qui désireront l'utiliser pour une fête familiale,

Pourront en disposer dans la mesure du possible.

Afin de sauvegarder la tranquillité des résidents voisins, la salle ne sera pas louée aux associations, comités et aux personnes hors commune.

M. le maire propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 1^{er} mai 2022,

Associations de la commune : mise à disposition gratuite

Résidents de la commune : 40.00 €

Chauffage + Gaz : En sus de la location, les utilisateurs paieront leur consommation de gaz selon le relevé du compteur établi lors de l'état des lieux entrée et sortie, à raison de 4.00€ l'unité.

Caution : Il sera demandé une caution de 350.00€ à tout utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

-ANNULE la délibération du 21 avril 1992,

-APPROUVE ces tarifs qui seront appliqués pour toute location à compter du 1^{er} mai 2022,

-AUTORISE M. le maire à signer toute convention entre la commune et une association ou une personne de droit privé pour la location de la salle communale.

SUBVENTION ECOLE DE MIRANDOL VOYAGE SCOLAIRE 2022

M. le maire informe le conseil de la demande de subvention déposée par l'école de Mirandol pour l'organisation du voyage scolaire du 20 au 22 juin 2022 (3 jours et 2 nuits) pour visiter les alentours des grottes de Lascaux en Dordogne.

Le coût du voyage s'élève à 158€/élève. Deux tiers de ce coût seront partagés entre les familles, la coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves.

L'école de Mirandol demande à la commune d'Almayrac de participer à hauteur de 52.50€ par élève. 5 élèves du groupe concerné résident sur la commune.

M. le maire propose de verser une subvention de 52.50€ x 5 = 262.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

Autorise M. le maire à effectuer le versement de cette subvention pour un montant de 262.50 €. Les crédits sont inscrits au BP 2022, article 6574/65.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIERC – PRISE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC - CONCORDANCE DES COMMUNES

- Vu les statuts du Syndicat d'Electrification Rurale du Carmausin,
- Vu la délibération du Conseil Syndical du SIERC du 11 avril 2022 portant modification de ces derniers

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification statutaire du Syndicat d'Electrification Rurale du Carmausin (délibération du 11/04/2022).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré :

Pour 10 – Contre 0 – Abstention 1

Emet un avis favorable à l'ensemble des modifications statutaires suivantes :

Article 1- CONSTITUTION ET OBJET

④- d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence éclairage public. En application des dispositions de l'article L 1321-9 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques peuvent choisir :

- de transférer la compétence éclairage public pour ses parties « investissement et travaux de maintenance »
- de transférer la compétence éclairage public pour sa partie « investissement » et de conserver la partie de la compétence relative aux « travaux de maintenance » sur le réseau d'éclairage public.

Dans les 2 cas, l'intervention du SIERC se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent.

Les pouvoirs de police comprenant notamment l'initiative, ainsi que le fonctionnement des installations restent de la compétence exclusive des Maires.

⑥- d'assurer à la demande expresse des collectivités adhérentes, des prestations de services et des travaux d'équipement collectif et d'infrastructures (génie civil des réseaux de télécommunication, desserte en gaz, ...)

PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE CITOYEN SUR LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE D'ALMAYRAC : Délibération

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une relance de la ECCS suite à manifestation spontanée d'intérêt de la SCIC SAS Energie Citoyenne du Carmausin Ségala – Coop de So – du 8 mars 2021, pour l'occupation temporaire de la toiture de la salle polyvalente d'Almayrac dans le but d'y installer et d'exploiter une toiture solaire photovoltaïque.

Cette SCIC a pour ambition de contribuer significativement à la transition énergétique du territoire en devenant un opérateur local, collectif, inclusif et citoyen opérant en premier lieu dans les champs du développement d'énergies renouvelables et de la maîtrise des consommations d'énergies.

A cette ambition, s'ajoute la volonté de créer du lien social autour des projets, des débats et idées portés par la coopérative. Or, pour satisfaire les dispositions des articles L.2121-1 et L2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité des traitements des candidats potentiels à l'occupation du

domaine public de la Commune d'Almayrac pour l'exercice d'activités économiques, il est nécessaire de procéder à une publication préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles du CGPPP cité ci-dessus.

- ▶ Considérant l'implication de la Commune d'ALMAYRAC dans le développement des énergies renouvelables,
- ▶ Considérant l'ambition de cette dernière de devenir une Commune à énergie positive,

- ▶ Considérant que notre Commune est sociétaire de la Coopérative SCIS ECCS depuis le 18 décembre 2020 avec l'achat de parts sociales,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la manifestation spontanée d'intérêt d'énergies citoyennes du Carmausin Ségala et de publier un avis d'appel à concurrence afin de porter cette dernière à la connaissance d'éventuels autres candidats.

Par la suite, il est proposé de procéder si nécessaire à la sélection du candidat et de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec ce dernier afin d'y installer une centrale solaire photovoltaïque.

M. le maire explique que l'étude de faisabilité a fait ressortir la possibilité de mettre en œuvre une installation de 9Kwc.

Il propose au conseil de coupler le projet avec une installation en autoconsommation de 6Kwc à 9Kwc, à la charge de la commune, en vue de réduire sensiblement le montant des factures d'électricité du bâtiment mairie/salle du conseil actuellement en tout électrique.

La ECCS assurera la maintenance annuelle des 2 installations

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-1-1 et suivants concernant les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privatives du domaine public,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la manifestation spontanée d'intérêt de la Coopérative Energie Citoyenne du Carmausin Ségala (ECCS),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise à disposition de la toiture de la salle polyvalente d'Almayrac,

PREND EN COMPTE la manifestation spontanée d'intérêt de la SCIC ECCS.

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la consultation afférente à la mise à disposition de la toiture de la salle polyvalente et de mettre en œuvre toutes les actions afférentes à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, notamment la convention temporaire du domaine public.

AFFAIRES EN COURS :

-Travaux extension office salle communale : les travaux seront engagés au mois de juillet 2022.

-Installation d'une machine à pain : un prestataire a été sollicité. Cette machine sera installée au droit de l'abri bus dès que le prestataire aura trouvé un boulanger intéressé pour approvisionner cet équipement.

QUESTIONS DIVERSES :

-Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : M. le maire informe le conseil de l'augmentation en 2022 de la TEOM de 13% à 18,66%, la TGAP (taxe nationale) ayant entre-autre considérablement augmenté. Une information plus précise devrait être donnée par la CCCS.

-Conseiller Numérique : Séverine GRANIER fait savoir que le DEPARTEMENT participe à lutter contre la fracture numérique. Des conseillers se déploieront sur le territoire d'ici quelques mois. Ils ont vocation à aider les personnes à apprendre à faire leurs démarches dématérialisées mais ne se substituent pas aux Maisons France Service. Des ateliers seront mis en place pour apprendre à utiliser l'outil numérique.

Ces conseillers pourront intervenir sur la commune, sur RDV.

-Système de chauffage de la salle communale : une réflexion sera menée pour éventuellement changer ce mode de chauffage qui ne donne pas satisfaction.

-Une permanence de la gendarmerie se tiendra sur MIRANDOL (Maison France Services) d'ici peu.

-La Scène Nationale se produira à Almayrac en 2023, dans la salle communale :

*Duo Tcheka le 15/03/2023

*Association Pollux en juin ou juillet 2023

L'organisation nécessitera une quinzaine de bénévoles locaux.

Ces spectacles seront payants.

-Association Festive d'Almayrac : animations programmées

*15/05/2022 : loto (après-midi)

*25/06/2022 : Pique-nique géant devant la salle avec animation musicale + feu de la St Jean

*3-4/09/2022 : Fête du village avec compétition « course de caisses à savon » (descente vers le barrage au niveau des Prats Nouels vers le lac) + mini course enfants

*novembre 2023 : Repas d'automne

-BLASON : 24 votants

*8 voix pour le n° 1 (avec plusieurs suggestions d'inverser le V pour faire le A de Almayrac)

*7 voix pour le n° 4

-AG association Nautique d'Almayrac le samedi 16/04/2022 à 17h30 : Chantal CAYRE assistera à cette réunion

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h30

SENGES Jean-Marc	
CAYRE Chantal	
GRANIER Séverine	
ICHARD Nicolas	
BASCOUL Axelle	
BERLOU Christian	

COMMUNE ALMAYRAC PV Séance du 14 avril 2022

DINARO Daniel	
LEROY Laetitia	
MARCHISIO Romain	
TEYSSEYRE Jérôme	
VINCENS Véronique	